

# **Statut de l'Auto-Moto-Club du Mouret et des environs Fondé le 12 septembre 1931**

## **Article premier**

Sous la dénomination de l'Auto-Moto Club du Mouret et des environs, a été fondée au Mouret le 11 janvier 1947, une société qui a pour but de grouper les propriétaires de véhicules motorisés, d'établir entre eux des liens d'amitié, d'organiser des courses et manifestations sportives, et en général de procurer à ses membres le maximum d'avantages. Sa devise est : Amitié, Solidarité, Prudence.

## **Article 2**

Le siège du Club est au Mouret.

## **Article 3**

Pour être reçu membre actif, il faut s'intéresser d'une façon quelconque au sport motorisé.

## **Article 4**

Les membres actifs doivent une finance d'entrée de Fr. 5.- payable immédiatement après leur admission, et une cotisation annuelle qui sera fixée chaque année à l'assemblée annuelle. L'année comptable commence le 1<sup>er</sup> janvier pour finir le 31 décembre,

## **Article 4b**

Tous les membres du Club s'acquitteront de la cotisation annuelle du MCI/MC (Moto Club International de la Madone des Centaures) auquel le Club est affilié. Le montant de cette cotisation est fixé par l'Assemblée Suisse du MCI/MC.

## **Article 5**

Le pouvoir principal du Club réside dans l'assemblée.

## **Article 6**

Le Club est administré par un Comité composé de cinq membres, à savoir : 1 président, 1 vice-président, 1 caissier, 1 secrétaire et un membre adjoint. Ils sont choisis parmi les membres. En cas de démission d'un membre du Comité, il est pourvu à son remplacement à la prochaine assemblée.

### **Article 7**

Le président veille à la bonne marche du Club, fait convoquer et préside les assemblées. Par son suffrage en cas de partage égal des voix, il détermine la majorité.

### **Article 8**

Le vice-président remplace le président en cas d'absence et l'aide dans sa tâche.

### **Article 9**

Le secrétaire est chargé de la correspondance en général et de la rédaction des procès-verbaux et convocations des assemblées.

### **Article 10**

Le caissier est chargé de l'administration financière du Club, dont il a la responsabilité ; la comptabilité ; perçoit les cotisations et recettes ; paye les notes ayant reçu préalablement le visa du président. Enfin, il doit présenter chaque année à l'assemblée générale un rapport financier sur l'exercice écoulé.

### **Article 11**

Pour toute dépense extraordinaire, le Comité doit en référer à l'assemblée.

### **Article 12**

Les votations pour les nominations et expulsions se font sur demande, au bulletin secret.

### **Article 13**

Le bulletin secret pour n'importe quelle votation est obligatoire à la demande d'un membre.

### **Article 14**

Le Comité pourra convoquer des assemblées extraordinaires lorsqu'il le jugera nécessaire ou sur demande écrite d'un tiers au moins des membres actifs.

### **Article 15**

Tout membre qui occasionnera du désordre ou dont la conduite serait de nature à compromettre la dignité du Club ou qui ne se soumettra pas aux présents statuts sera exclu du Club par décision de l'assemblée.

## **Article 16**

Tout membre exclu ne peut rentrer dans le Club qu'à condition de faire à nouveau une demande d'admission. Toutefois, ce membre ne peut bénéficier des droits avant sa réadmission. Pour celle-ci il est nécessaire de réunir l'unanimité des suffrages lors de la votation. La réadmission d'un membre exclu est toujours votée à bulletin secret.

## **Article 17**

L'assemblée générale tranche en dernier ressort les cas non prévus dans les présents statuts.

## **Article 18**

La démission ne sera acceptée que si le sociétaire est en règle avec la caisse et s'il en fait la demande par écrit.

## **Article 19**

Le Club pourra organiser chaque année une soirée ainsi que des lotos et autres manifestations.

## **Article 20**

Une délégation, accompagnée du drapeau assistera aux funérailles d'un membre du Club, d'une épouse, d'un époux. Un avis mortuaire sera publié. Pour les funérailles d'un père ou d'une mère, d'un enfant, le Club fera un don.

## **Article 21**

Les présents statuts pourront être révisés sur la demande des deux tiers au moins des membres.

Les membres ayant des modifications à proposer devront les adresser en assemblée.

## **Article 22**

La dissolution du Club ne pourra avoir lieu que sur la demande écrite des trois quarts des membres et après que le Comité aura examiné la question et convoqué une assemblée extraordinaire à cet effet.

## **Article 23**

Les membres non présents aux assemblées sont sensés adhérer aux décisions prises.

## Article 24

Les présents statuts ont été révisés et adoptés en assemblée générale du 31 janvier 2004. Ils remplacent ceux du 30 janvier 1993. Ils entrent en vigueur dès ce jour et chaque membre en recevra un exemplaire.

Certifié conforme à la décision de l'assemblée.

La secrétaire

Nathalie Mauron

Le président

A handwritten signature in black ink, consisting of several vertical and diagonal strokes, representing the name Jacques Leibzig.

Jacques Leibzig